

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2025**

Portant interdiction d'accès au terrain de football
pour cause d'intempéries et impraticabilité du terrain

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et inondations) qui rendent le terrain impraticable,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'utilisation du terrain de football sera interdite du dimanche 26 janvier au mardi 28 janvier inclus, en raison des intempéries (fortes pluies et inondations).

Article 2

Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté

- District de Football
- Président de l'Étoile Sportive Football
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 24 janvier 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance

Le 5^{ème} Adjoint,
Laurent ROUGELIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.